

FOLIO\_75

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE CESSY

A\_URBA202603\_33



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE CESSY

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL A MME CATHERINE BOUQUIN**

Le Maire de la commune de CESSY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC201511\_082 du 9 novembre 2015, relative à l'adhésion de la commune de CESSY au service mutualisé de l'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC202412\_113 en date du 18 décembre 2024, relative au renouvellement de la convention d'adhésion à ce service mutualisé ;

**VU** que les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune et que le Maire reste seule signataire de la décision finale ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne instruction des dossiers d'autorisations de droit des sols et pour la continuité de services, que la signature de certains actes soient délégués à des responsables de service de catégorie A ;

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 25 mars 2026, délégation permanente de signature est accordée à **Madame Catherine BOUQUIN**, Responsable du service urbanisme règlementaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à l'effet de signer, **sous la surveillance et la responsabilité du Maire**, les documents suivants relatifs à l'instruction des autorisations de Droits des Sols :

- Demande de pièces complémentaires.
- Courriers de consultation des services.
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais.



FOLIO\_76

A\_URBA202603\_33

**Article 2** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de **Mme BOUQUIN** sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication notamment par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le 30/04/2026

Fait à CESSY. Le 25 mars 2026.  
Le Maire de la commune de CESSY

Notifié le : 25/03/2026  
Signature Mme C. BOUQUIN



RC

Notifié le : 29/04/2026  
Signature M. C. BOUVIER

ARRÊTE